

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 25/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

BANQUE DE FRANCE (refondation)

10 BOULEVARD DUCLAUX
CS 30100
63407 Chamalières

Références : 20240125-RAP-63-0091-BanqueFrance_RapportInspection
Code AIOT : 0003202657

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2023 dans l'établissement BANQUE DE FRANCE (refondation) implanté Boulevard du pont des Goules Longues 63270 Vic-le-Comte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A l'occasion d'une inspection sur le site EUROPAFI, l'avancement des travaux de construction du projet Refondation a été constaté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BANQUE DE FRANCE (refondation)
- Boulevard du pont des Goules Longues 63270 Vic-le-Comte
- Code AIOT : 0003202657
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le projet Refondation constitue la construction et implantation à Vic-le-Comte de l'imprimerie de

la Banque de France (actuellement à Chamalières) sur un terrain d'une surface d'environ 14,5 ha, disponible à côté de la Papeterie EUROPAPI.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Démarrage des travaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Clôtures et mise en défens	Arrêté Préfectoral du 02/11/2022, article 4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de construction de l'imprimerie à côté de la papeterie sont engagés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôtures et mise en défens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/11/2022, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de réduction
Prescription contrôlée : Application de la mesure de réduction MER03 : Clôtures et mise en défens
Constats : Une clôture a été installée aux limites du chantier de Refondation. Outre la clôture du site, les éléments mis en place constitue une clôture anti-batrancien, et dans la partie jouxtant le site de la papeterie, la clôture du site de la papeterie a été doublée par une clôture anti véhicule béliet. Le terrassement a commencé à l'intérieur du terrain ainsi clôturé.
Type de suites proposées : Sans suite